

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 11 moharem 1443 – 20 août 2021

164^{ème} année

N° 75

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2021-105 du 18 août 2021 , portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon	2058
Attribution de l'ordre national du Mérite	2058
Décret Présidentiel n° 2021-107 du 20 août 2021 , portant cessation de fonctions d'un gouverneur.....	2058
Décret Présidentiel n° 2021-108 du 20 août 2021 , portant cessation de fonctions du secrétaire général de l'Instance nationale de lutte contre la corruption	2058

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement

Arrêtés de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.....	2059
Arrêtés de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 et 20 août 2021, portant délégation de signature	2065

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales et de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 20 août 2021, fixant les montants des aides financières occasionnelles et exceptionnelles au profit des catégories pauvres, à faible revenu et vulnérables lésées par les répercussions engendrées par la propagation du «Covid-19» et déterminant les conditions et les procédures de leur paiement 2069

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2021-105 du 18 août 2021, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 et 80,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon, ensemble les textes prorogant sa proclamation dont le dernier en date le décret Présidentiel n° 2020-73 du 5 août 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La proclamation d'une zone frontalière tampon est prorogée d'une année supplémentaire, et ce, à compter du 29 août 2021. Les dispositions de l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013 susvisé, continuent à être appliquées.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Par décret Présidentiel n° 2021-106 du 20 août 2021.

L'ordre national du Mérite (dans le secteur du sport) est attribué aux :

Grand Officier :

Monsieur Ahmed Ayoub Hafnaoui.

Commandeur :

Monsieur Mohamed Khalil Jendoubi.

Décret Présidentiel n° 2021-107 du 20 août 2021, portant cessation de fonctions d'un gouverneur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement, Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Saïd, gouverneur au gouvernorat de Ben Arous.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2021-108 du 20 août 2021, portant cessation de fonctions du secrétaire général de l'Instance nationale de lutte contre la corruption.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu la loi organique n° 2017-59 du 24 août 2017, relative à l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n°2021-412 du 7 juin 2021, portant cessation de fonctions du président l'Instance nationale de lutte contre la corruption,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Anouar Ben Hassan, secrétaire général de l'Instance nationale de lutte contre la corruption.

Le chargé des affaires administratives et financières de l'Instance de lutte contre la corruption accomplit, à titre temporaire, tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement régulier des services de l'Instance.

Art. 2 – Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE
L'APPUI À L'INVESTISSEMENT**

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Ali Dhiab, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Idris Gharbi, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Fethi Homrani, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Lassad Balti, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Mustapha Gammoudi, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Taoufik Jallouli, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Madame Istabrak Ammous épouse Hdiji, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Tarek Karkni, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Nebil Boujilben, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement délègue à Monsieur Mohamed Tizaoui, colonel major des douanes, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2020 portant nomination du colonel major des douanes Jilani Romdhane, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, le colonel major des douanes Jilani Romdhane, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes, est habilité à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le Tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 mai 2016, portant nomination du colonel major des douanes Mohamed Osman, directeur de la gestion des ressources humaines à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, le colonel major des douanes Mohamed Osman, directeur de la gestion des ressources humaines, à la direction générale des douanes, est habilité à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le Tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-71 du 16 janvier 2018, portant nomination de Monsieur Youssef Zouaghi, magistrat de troisième grade, directeur général des douanes au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, Monsieur Youssef Zouaghi, magistrat de troisième grade, directeur général des douanes, est habilité à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le Tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 20 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qu'ils l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-500 du 28 juillet 2020 portant nomination de Madame Atef Belkadhi épouse Jamoussi, administrateur général, chef de cabinet du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 15 juillet 2020,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n°75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Atef Belkadhi épouse Jamoussi, administrateur général de la classe supérieure, chef de cabinet du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 20 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 20 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qu'ils l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n°75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-378 du 21 mars 2017, chargeant Madame Bchira Maaref des fonctions de directeur général des ressources humaines au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n°75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Bchira Maaref, administrateur en chef, directeur général des ressources humaines au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 20 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 20 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qu'ils l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n°75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-379 du 21 mars 2017, chargeant Madame Samia Djebbi épouse Laabidi, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des affaires financières et des équipements au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021 portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n°75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Mme Samia Djebbi épouse Laabidi, administrateur général, directeur général des affaires financières et des équipements au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section du développement, de l'investissement et de la coopération internationale), est habilitée à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 20 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales et de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 20 août 2021, fixant les montants des aides financières occasionnelles et exceptionnelles au profit des catégories pauvres, à faible revenu et vulnérables lésées par les répercussions engendrées par la propagation du «Covid-19» et déterminant les conditions et les procédures de leur paiement.

Le ministre des affaires sociales et la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, portant création du programme « AMEN SOCIAL »,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique de budget,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2021-28 du 22 juin 2021, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 2 avril 2021 entre la République Tunisienne et la Banque internationale pour la reconstitution et le développement pour la contribution au financement du projet d'appui à la riposte d'urgence contre la « Covid 19 » en matière de protection sociale,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-3 du 14 avril 2020, portant détermination de mesures sociales exceptionnelles et provisoires pour l'accompagnement de certaines catégories de travailleurs indépendants lésés par les répercussions engendrées par la mise en œuvre des mesures de mise en confinement total pour la prévention de la propagation du coronavirus «Covid-19», tel que modifié et complété par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-26 du 6 juin 2020,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-32 du 10 juin 2020, édictant des mesures sociales exceptionnelles complémentaires pour l'accompagnement de certaines catégories d'entreprises et la protection de leurs salariés lésés par les répercussions de la mise en œuvre des mesures de prévention de la propagation du coronavirus «Covid-19»,

Vu le décret n° 95-1166 du 3 juillet 1995 relatif à la sécurité sociale des travailleurs non-salariés dans les secteurs agricole et non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-409 du 18 février 1998, fixant les catégories bénéficiaires des tarifs réduits de soins et d'hospitalisation dans les structures sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les modalités de leur prise en charge et les tarifs auxquels ils sont assujettis, ensemble les textes qui l'ont modifié dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-66 du 12 janvier 2021,

Vu le décret n° 98-1812 du 21 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution et de retrait de la carte de soins gratuits, ensemble les textes qui l'ont modifié dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-67 du 12 janvier 2021,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-340 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-184 du 27 avril 2020, relatif à la fixation des modalités, conditions et procédures de bénéfice des indemnités exceptionnelles et provisoires instituées pour l'accompagnement de certaines catégories de travailleurs indépendants lésés par les répercussions engendrées par la mise en œuvre des mesures de mise en confinement total pour la prévention de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-428 du 10 juin 2021,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-317 du 19 mai 2020, fixant les conditions et les procédures de bénéfice, de retrait et d'opposition au programme « Amen Social »,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-423 du 14 juillet 2020, déterminant les conditions et les procédures d'application des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-32 du 10 juin 2020, édictant des mesures sociales exceptionnelles complémentaires pour l'accompagnement de certaines catégories d'entreprises et la protection de leurs salariés lésés par les répercussions de la mise en œuvre des mesures de prévention de la propagation du coronavirus «Covid-19» et les modalités de paiement des indemnités,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-51 du 22 juin 2021, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 2 avril 2021 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstitution et le développement pour la contribution au financement du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le « Covid 19 » en matière de protection sociale,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 10 juin 2021, relatif au versement d'indemnités exceptionnelles et provisoires au profit de certaines catégories des travailleurs indépendants et leurs salariés lésés par les répercussions engendrées par la mise en œuvre des mesures de mise en confinement total pour la prévention de la propagation du coronavirus «Covid-19»,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 10 juin 2021, relatif au versement d'indemnités exceptionnelles complémentaires au titre du mois de mai 2021 au profit de certaines catégories d'entreprises lésées par les répercussions engendrées par la mise en œuvre des mesures de prévention de la propagation du coronavirus «Covid-19».

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté a pour objet de fixer les montants des aides financières occasionnelles et exceptionnelles au profit des catégories pauvres, à faible revenu et des catégories vulnérables dans le cadre de l'exécution de l'accord de prêt entre la République Tunisienne et la Banque internationale pour la reconstitution et le développement pour la contribution au financement du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le Covid 19 en matière de protection sociale approuvé par la loi n°2021-28 du 22 juin 2021 susvisée et de déterminer les conditions et les procédures de leur paiement.

Art. 2 - Le montant des aides financières occasionnelles et exceptionnelles mentionnées à l'article premier du présent arrêté est fixé à trois cent dinars, elles sont octroyées une seule fois, comme suit:

Les catégories concernées par les aides financières occasionnelles et exceptionnelles	Les conditions d'éligibilité aux aides financières occasionnelles et exceptionnelles
1- Les bénéficiaires des transferts monétaires mensuels	Sans conditions
2- Les bénéficiaires d'une faible allocation de vieillesse ou pension de retraite 3- Les bénéficiaires des cartes de soins gratuits sans transferts monétaires mensuels. 4- Les bénéficiaires des cartes de soins à tarifs réduits. 5- Les catégories sans aucune couverture sociale	-Le revenu du chef de famille et de son conjoint ne dépasse pas 300DT par mois -Le chef de famille ou son conjoint ne dispose pas de véhicule dont la date de la première mise en circulation ne dépasse pas 15 ans à la date de la présentation de la demande. -Le demandeur du bénéfice ne doit pas avoir réalisé des opérations d'achat et/ou de vente de plus de deux véhicules durant les années 2020 et 2021 -Le chef de famille et/ou son conjoint n'ont pas bénéficié d'aides sociales au même titre pendant l'année en cours - Le chef de famille et /ou son conjoint n'ont pas bénéficié d'autres programmes ou mécanismes publics pendant l'année en cours.
6- Les salariés et les travailleurs indépendants affiliés à l'un des régimes de sécurité sociale	-Le salaire déclaré à la caisse nationale de la sécurité sociale au titre du 4 ^{ème} trimestre 2020 ou du premier trimestre 2021 ne dépasse pas 300DT par mois -Le revenu du chef de famille et de son conjoint ne dépasse pas 300DT par mois -Le chef de famille ou son conjoint ne dispose pas de véhicule dont la date de la première mise en circulation ne dépasse pas 15 ans à la date de la présentation de la demande. -Le demandeur du bénéfice ne doit pas avoir réalisé des opérations d'achat et/ou de vente de plus de deux véhicules durant les années 2020 et 2021. -Le chef de famille et /ou son conjoint n'ont pas bénéficié d'aides sociales au même titre pendant l'année en cours. - Le chef de famille et /ou son conjoint n'ont pas bénéficié d'autres programmes ou mécanismes publics pendant l'année en cours.

Art. 3 - Pour bénéficier des aides financières occasionnelles et exceptionnelles mentionnées à l'article premier du présent arrêté, le chef de famille ou le célibataire tuteur de ses frères et/ou sœurs mineurs ou le célibataire qui a dépassé l'âge de 45 ans doivent s'inscrire exclusivement sur la plateforme électronique mise en place à cet effet.

Sont exceptées de l'obligation de l'inscription sur la plateforme électronique les catégories enregistrées dans la base de données du programme « Amen Social » qui seront intégrées dans la liste des candidats par les services concernés du ministère des affaires sociales. Toutefois, elles peuvent le cas échéant y accéder pour mettre à jour leurs données.

Les candidats sont informés de l'adresse de la plateforme électronique pour l'inscription ainsi que des délais d'ouverture et de fermeture de la plateforme, par un communiqué publié sur le site web du ministère des affaires sociales et à travers les médias audiovisuels.

Art. 4 - Les services compétents au sein du comité général de la promotion sociale et l'unité des technologies de l'information et de la communication au ministère des affaires sociales examinent et statuent sur les demandes de bénéfice des aides financières occasionnelles et exceptionnelles et arrêtent la liste des personnes éligibles après avoir accompli les recoupements possibles avec les bases de données relevant des différents organismes publics pour vérifier l'éligibilité des candidats et éviter toute duplication d'aides occasionnelles et exceptionnelles attribuées au même titre ou autres programmes ou mécanismes publics pendant l'année en cours.

Art. 5 - Les candidats sont notifiés de l'acceptation de leurs demandes ainsi que des modalités du paiement des aides financières occasionnelles et exceptionnelles, ou de leur rejet par le biais de SMS, les décisions de rejet devant être justifiées.

Le bénéficiaire est considéré renonçant à l'aide financière occasionnelle et exceptionnelle, en cas de non retrait de cette aide dans un délai de six (6) mois à partir de la date de notification.

Art. 6 - Les candidats dont la demande a été rejetée peuvent s'opposer à la décision à travers la plateforme électronique mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, et ce dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ils sont invités à le faire par un communiqué publié à cet effet sur le site web du ministère des affaires sociales et à travers les médias audiovisuels, et dépassant ce délai, le rejet est considéré définitif.

Les services concernés au sein du comité général de la promotion sociale et l'unité des technologies de l'information et de la communication au ministère des affaires sociales examinent les demandes d'opposition présentées en coordination avec les structures régionales et locales de la promotion sociale et répondent aux intéressés par SMS et ce dans un délai n'excédant pas les deux mois à compter de la date de dépôt de la demande d'opposition.

Art. 7 - Les procédures du paiement des aides financières occasionnelles et exceptionnelles pour les catégories susvisées, sont fixées par une convention conclue à cet effet entre le ministère des affaires sociales, la Banque centrale de Tunisie et les institutions et structures intervenantes dans le processus de paiement des aides mentionnées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 8 - Seront restitués les montants des aides financières occasionnelles et exceptionnelles attribuées indûment sur la base des ordres de restitution signés par le ministre des affaires sociales et adressés au ministère chargé des finances.

Les bénéficiaires desdites aides seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 août 2021.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

*La chargée du ministère de l'économie, des finances et de
l'appui à l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia